



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.... 33
Présents 27
Représentés 6
Absent 0

Séance n° 1

DELIBERATION N° 2018DEL-FIN-07

Le 16 mars 2018 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 mars 2018.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, H. Rigaud, L. Taupin, P. Blas, E. Lazon, D. Lo Faro, C. Régina, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, S. Nasser, V. Phalippou, K. Salim-Ouzit, C.Barbarian, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, I. Aboudou-Bagassi, P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

B. Lorand Pierre représentée par N. Lamraoui Boudon
J.P. Homasson représenté par S. Nasser
A. Afantchawo représentée par R. Boivin
G. Suazo représenté par R. Roux
F. Sans représenté par A. Deluchat
A. Dapra représentée par P. Blas

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Philippe Komorowski est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 POUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment ses articles 106 et 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 portant sur le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire ;

Considérant l'obligation pour les villes de présenter devant leur assemblée délibérante et ce dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif un « Rapport d'Orientation Budgétaire » (ROB) ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2018.

Article 2 : Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

La Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 27 MARS 2018
et sa publication le 26 MARS 2018



VILLE DE
Chevilly-Larue
VILLAGE DE FRANCE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Fax : 01 49 78 01 36

Réf :

1.1

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2018****RAPPORT DE PRÉSENTATION****OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2018 pour le budget primitif de la commune**

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Etape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, ce débat participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune, la Métropole du Grand Paris et le territoire Grand Orly Seine Bièvre ; les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette seront également abordés. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La construction du budget primitif est un travail collégial qui réunit l'ensemble des contributeurs que sont les élus, les personnels communaux, les représentants des associations, les conseils d'école et de crèche, les comités de quartiers, etc. La nouvelle méthodologie que la ville entend suivre cette année se veut à la fois plus globale et représentative dans la manière d'aborder les débats, non plus à partir d'actions ou de projets périmétrés autour de gestionnaires mais par le prisme de 5 grandes politiques publiques locales, subdivisées parfois en sous politiques, offrant ainsi plus de lisibilité et permettant aussi de mieux apprécier l'effort de la collectivité. Ce nouveau prisme qui permet de s'assurer de la parfaite adéquation des politiques publiques menées par l'exécutif avec le programme municipal, respecte par ailleurs les éléments de cadrage propres à toute nouvelle construction budgétaire.

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation de finances publiques 2018-2022 (PLFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités territoriales (CT) du nouveau quinquennat.

Le projet de loi de finances pour 2018 (PLF) détaille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A côté de ces mesures ordinaires viennent s'ajouter 2 dispositions majeures ; l'une concerne la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat ; l'autre concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF réalisée ces dernières années au titre de la contribution au redressement des finances publiques par un pilotage annuel et pluriannuel des finances publiques. Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par le PLFPF astreignent les collectivités à encore plus de contraintes, notamment en portant le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards d'€ d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 contre 8,6 points en 2017. Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,7 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 19,5 milliards d'€). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. L'endettement est du reste aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle instituée à partir de 2019, un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités. En parallèle, ces dernières devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards d'€ du grand plan d'investissement lancé en septembre 2017 par le gouvernement et articulé autour de 4 priorités : la transition énergétique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'Etat à l'ère du numérique.

L'article 57 de la loi de finances pour 2018 indique quelles sont les dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges et permet d'apprécier ce que représente le poids des collectivités locales dans ce budget de l'Etat pour 2018.

Les recettes brutes de l'Etat devraient ressortir autour de 417,2Md€ et financeront des dégrèvements à hauteur de 115,2Md€ (dont 15Md€ dédiés aux dégrèvements des CT), et des prélèvements sur recettes à hauteur de 60,2Md€ (dont 40,3Md€ consacrés aux CT).

Au final, c'est 66,7Md€ (si l'on y rajoute les concours Relations avec les CT et les autres dotations budgétaires) qui devraient être fléchés sur les CT en 2018, soit 15,9% des recettes brutes de l'Etat contre 15,2% en 2017 (effet du nouveau dégrèvement TH) et près de 20% il y a 10 ans.

1°) APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE :

a. Zone euro : Une reprise qui se consolide en 2016, une croissance modérée en 2017 et une normalisation très progressive de la politique monétaire en 2018

La croissance en zone euro se consolide, elle accélère depuis fin 2016, dépassant au 2ème trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+2,2%). Désormais, les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre +0,3% (Portugal) et +1,5% (Pays-Bas). Des 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne et l'Allemagne demeurent en tête (resp. +0,9% et +0,6% sur le 3t2017) tandis que la France et l'Italie affichent une croissance plus modérée mais régulière depuis 3 trimestres (resp. +0,5% et +0,3% sur le 3t2017). Selon les indicateurs avancés, l'activité reste bien orientée même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance malgré le retour progressif de l'inflation.

Les risques politiques subsistent (cf. le Brexit et la crise catalane) ; les prochaines élections italiennes en 2018 et l'imprévisibilité du président des USA pourraient être des facteurs susceptibles de créer de la volatilité sur les indicateurs macro-économiques. En support à ces mouvements qui pourraient être erratiques, les pays émergents dont la Chine qui voient leurs économies évoluer favorablement pourraient apporter un peu de stabilité sur l'environnement international.

En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation faible et d'une politique monétaire accommodante. Le retour de l'inflation attendu à +1,4% en moyenne pour 2018 devrait peser sur la croissance. Après une croissance attendue autour de +2,2% en 2017 après +1,8% en 2016, 2018 pourrait l'année du ralentissement (+1,7%) à mesure que les facteurs de soutien se dissipent. Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif pourraient permettre d'accroître le niveau potentiel de la croissance à plus long terme.

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible (+0,2% en moyenne) malgré une baisse des taux de la BCE et l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE) ; la remontée des prix du pétrole en 2017 a tiré l'inflation vers le haut (+1,5%) pour espérer tendre vers +1,8% en 2018. La BCE va réduire progressivement ses injections de liquidités jusqu'en septembre 2018, les taux devant rester inchangés au moins jusqu'au milieu de l'année 2019.

b. France : Une croissance à la hausse, un retour progressif de l'inflation et un maintien de bonnes conditions de crédits

La consommation privée est le principal moteur traditionnel de la croissance française (+0,5% au 3^e trimestre 2017). Les investissements (ménages et entreprises) ont en revanche continué à ralentir pour le 2^e trimestre consécutif. Selon les indicateurs avancés, la progression du PIB en 2017 devrait excéder la croissance potentielle (+1,8% en 2017 et 2018) pour retomber à +1,3% en 2019, la baisse du chômage constituant le véritable enjeu, conditionnant la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé (14,4% au 2^e trimestre 2017).

L'inflation devrait légèrement diminuer en 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression (1,3%), le rebond des prix du pétrole décrit ci-dessus en zone euro se traduisant par une inflation de 1% en 2017 en France.

Le taux de change €/€ après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,19 en septembre 2017 devrait rebaisser offrant un soutien à la compétitivité des entreprises françaises, la France bénéficiant par ailleurs de la reprise du commerce international (+3,5% pour les exportations). Après un assouplissement mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement.

Enfin selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 s'est traduit par un déficit public de -3,4% contre -3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables à 44,4% en 2016.

Le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

2°) PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2018 A 2022 :

a. Cadrage macro-économique du PLPFP : une augmentation programmée des excédents des collectivités

Articles 2, 3 et 4 :

Est définie la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques ; cette trajectoire qui vise au plus vite la sortie de la procédure européenne de déficit excessif se fixe 3 principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 rappelés supra :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution de 1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

La trajectoire d'évolution du solde public structurel (qui ne tient pas compte de l'impact de la conjoncture) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous secteur de l'administration de la manière suivante :

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dont administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
Dont administrations publiques locales *	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
Dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

* : les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale.

Rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :

La trajectoire des APUL se décline alors comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Md€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Pour dégager 0, point de PIB d'excédent budgétaire en 2022, les dépenses des APUL doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.

L'objectif d'évolution de la dette publique est défini de la manière suivante :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratios d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
Dont contributions des :						
Administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
Administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
Administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

La dette des APUL passerait de 8,7 points de PIB en 2017 à 5,8 points en 2022.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

b. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Article 16 :

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat comme suit :

En Md€ courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers maximum	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

c. Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel

Article 13 :

Après bien des négociations jusqu'à la 2^{ème} conférence nationale des territoires (CNT) à Cahors le 14 décembre, l'article 40 13 comme l'article 24 29 portant sur la maîtrise des besoins de financement des collectivités ont été profondément remaniés ; s'agissant de l'article 13, si la trajectoire de désendettement des collectivités de 2,6Md€ est maintenue, le respect des objectifs n'est plus contraignant.

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13Md€. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6Md€.

Réduction du besoin de financement (Md€)	2018	2019	2020	2021	2022
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement (DRF) dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an, inflation comprise sur le seul périmètre du budget principal.

En 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est décliné pour les EPCI et pour chaque collectivité territoriale comme suit :

Collectivités territoriales et leurs GFP	1,2%
Bloc communal	1,1%
Communes	1,1%
EPCI à fiscalité propre	1,1%
Départements	1,4%
Régions	1,2%

Article 29 :

Contractualisation entre l'Etat et les collectivités :

Les 319 plus grandes collectivités sont invitées à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat. Outre les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, les départements et la métropole de Lyon, des contrats de même nature sont conclus entre le représentant de l'Etat, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60M€. Toute autre CT peut demander au représentant de l'Etat la conclusion d'un contrat. Ce dernier est conclu pour une durée de 3 ans, au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018, pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Ces contrats déterminent sur le seul périmètre du budget principal, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, d'amélioration du besoin de financement, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement non contraignante pour les communes et les EPCI dont cette dernière excède 12 ans, pour les départements et la Métropole de Lyon dont le ratio dépasse 10 ans et 9 ans pour les Régions, la Corse, la Martinique et la Guyanne.

Un mécanisme de correction prévoit que le taux de croissance des DRF défini à l'article 13 à 1,2%/an peut être modulé selon 3 critères dans la limite de 0,15 point chacun. Ces critères concernent la population, le revenu moyen par habitant et les DRF.

A partir de 2018, les services de l'Etat constatent un écart ou pas entre les dépenses réalisées et celles prévues dans le contrat ; si le contrat n'est pas respecté, il est appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75% de l'écart constaté dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de l'année considérée. Le taux de reprise est de 100% pour les collectivités contractuelles et qui n'ont pas souhaité le faire, dans la limite de 2% des RRF.

Les collectivités qui remplissent ces conditions pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL).

3°) PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2018 :

Articles 41, 43 et 159 :

a. Transferts financiers de l'Etat ; forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ces transferts incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant qui ressort à près de 105Md€, progresse très légèrement en 2018 à périmètre constant (101,4Md€ en 2018 et 100,2Md€ en 2017, soit +1,2%). A périmètre courant, il progresse de plus de 3Md€ (+4,4%) par rapport à la LFI 2017, conséquence de la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables à la taxe d'habitation.

b. Les concours financiers de l'Etat (48,2Md€) : quasi-stabilité

Ces concours totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales et les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités (RCT). La mission RCT se décompose à 90% de 4 dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) sensée compenser les charges résultant des transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Pour la 1^{ère} fois en 2018 et conformément à l'article 149 de la LFI 2017, les concours financiers de l'Etat sont également abondés de la part de la TVA (2,5%, soit 4,1Md€) qui sera reversée aux régions, au département de Mayotte et aux CT de Corse, de Martinique et de Guyanne. En contrepartie, les régions ne percevront plus de DGF, cette recette dynamique devant permettre aux régions de disposer des ressources suffisantes pour financer les nouvelles compétences issues de la loi NOTRe.

c. Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales

Les PSR qui ressortent à 40,3Md€ sont en diminution de 9,1% par rapport à la LFI 2017. Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1Md€ en lieu et place de leur DGF.

Le montant global de la DGF est fixé à 27Md€ (vs 30,8Md€ en 2017). Le FCTVA estimé à 5,6Md€ en 2018 est en hausse de 87M€ par rapport à la LFI 2017, compte-tenu du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de CT sur les années 2016, 2017 et 2018. Les 2 autres postes majeurs sont le prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relative à la fiscalité locale (2,07Md€, +1,2%) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (2,9Md€, -5,1%).

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics (CRFP). La dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal/habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen/habitant, plafonné depuis 2017 à 1% des recettes réelles de fonctionnement n-2. Un prélèvement a été opéré sur la fiscalité des CT (439 communes, 132 EPCI et 3 régions en 2017) pour qui les contributions cumulées s'avéraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire (communes en situation de DGF négatives). Le PLF 2018 pérennise pour les années à venir les prélèvements 2017.

d. Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux : élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal

Les « variables d'ajustement » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié, 1/la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR et DPD (dotation de péréquation des départements)), 2/les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité, 3/les dispositions en faveur des communes nouvelles, 4/l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la LFI précédente (principalement prorogation et élargissement de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste –art 75 de la LFI 2016), 5/les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local) ; l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF.

Pour 2018, le constat qui est fait montre que les variables d'ajustement ne sont pas suffisantes pour couvrir l'augmentation des concours financiers susvisés estimés à 323M€.

La LFI 2018 prévoit donc un élargissement de l'assiette de 1Md€ en y faisant rentrer la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal, après avoir déjà intégré la DCRTP des départements et régions en 2017.

Afin d'atténuer l'effort demandé au bloc communal, l'exclusion des variables d'ajustement d'une partie de la dotation unique des compensations spécifiques à la TP (DUCSTP) a été votée. Les communes éligibles à la DSU ne sont pas concernées par la minoration de la DCRTP qui sera calculée en fonction des recettes réelles de fonctionnement.

Article 157 :

Dotation de soutien à l'investissement public local :

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le montant 2018 ressort à 665M€ (-151M€, soit -18% par rapport à la LFI2017) et se décompose à hauteur de 615M€ pour les grandes priorités d'investissement (1/rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, 2/mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, 3/développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,

4/développement du numérique et de la téléphonie mobile, 5/création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, 6/réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants), à hauteur de 45M€ pour les contrats de ruralité et pour 50M€ au titre d'un fonds de modernisation pour les signataires d'un contrat conclu avec le préfet de région s'engageant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du plan d'économie de 13Md€.

Article 42 :

Compensation de transferts de compétences aux régions et aux départements par attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) :

La LFI 2018 actualise les modalités et les montants des compensations financières (principalement la TICPE) dues par l'Etat aux régions et aux départements liées aux différents transferts de compétences.

Article 159 :

Progression de la péréquation verticale :

Les fortes hausses de ces dernières années (317M€ en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

Compte-tenu de l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI 2018 prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.

La hausse en 2018 représente 210M€ (DSU, +110M€ - DSR, +90M€ - Dotation de péréquation urbaine (départements), +10M€) et est financée comme les années passées par les CT elles-mêmes, comme vu supra pour moitié par une diminution des variables d'ajustement, et pour moitié par les écrêtements de la DGF.

Article 163 :

Péréquation horizontale :

1/ Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) :

Il est sensé assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. L'objectif affiché il y a 2 ans d'atteindre 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2Md€) est abandonné, son montant restant figé au niveau de l'année 2016 pour 1Md€. La LFI 2018 ajuste par ailleurs les mécanismes de garantie qui permet de percevoir - 85% du montant perçu en 2017 pour les CT qui perdent l'éligibilité en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018) – 70% du montant perçu en 2018 pour les CT qui perdront l'éligibilité en 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019).

A noter que la somme de la contribution au FPIC 2018 et de la contribution au FSRIF 2017 est plafonnée non plus à 13% mais à 13,5% des ressources permettant le calcul du potentiel financier agrégé, donc un relèvement du plafond in fine toutes choses égales par ailleurs.

2/ Le FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la région IDF) voit le montant de son enveloppe augmenter finalement pour le porter de 310M€ à 330M€ en 2018.

Le prélèvement ne peut excéder 11% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune « ...majorées des atténuations de produits et minorées des contributions au FCCT (fonds de compensation des charges territoriales) pour les communes membres de la MGP », constatées dans les derniers comptes de gestion disponibles. Le but est ici encore de majorer le plafond puisque les atténuations de produits ne figuraient pas dans la base de calcul auparavant.

Article 5 :

Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) :

La TH est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le gouvernement souhaitant dispenser 80% des ménages du paiement de la TH, la LFI 2018 instaure dès 2018 un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources ; les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000€	8 000€	6 000€

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018 puis de 65% sur celle de 2019 avec l'objectif d'atteindre 100% en 2020. Afin d'éviter les effets de seuil, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages qui vérifient les seuils suivants :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000€	8 500€	6 000€

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal ; en effet, l'Etat prend en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte est figé au niveau de celui de la TH 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI avec un coût estimé à 10,1Md€ pour l'Etat à l'horizon 2020. A terme, il est envisagé une refonte plus globale de la fiscalité locale.

4*) CONSEQUENCES DE CES MESURES SUR LES FINANCES DE CHEVILLY-LARUE

a. Dispositions relatives aux dotations

a1/ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La DGF 2018 devrait ressortir sur la base d'une population DGF de 19 296 habitants à 85k€, compte-tenu d'un écartement de 212k€, soit une baisse de -71% par rapport à 2017.

Par contre, le processus ex ante de baisse des dotations de l'Etat (ex CRFP) est interrompu.

a2/ Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) :

La loi de finances pour 2017 a permis à la ville de faire un bond important dans le classement suite à la modification législative des pondérations des critères de richesse et de charges (gain de 136 places dans le classement des villes défavorisées).

Sous l'hypothèse que la ville conserve son même rang qu'en 2017 (556^{ème}), la DSUCS devrait ressortir en 2018 à 109k€, soit une hausse de +10% par rapport à 2017.

a3/ Dotation Unique Spécifique de Compensation de la Taxe Professionnelle (DUSCTP) et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :

La DUSCTP ou dotation unique spécifique de compensation de la taxe professionnelle est supprimée (-17k€) ; cette suppression permet de financer une moindre baisse de la DCRTP du bloc communal ou dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle évoquée ci-dessus comme nouvelle variable d'ajustement instaurée à l'occasion de la suppression de la taxe professionnelle en 2011 et versée depuis aux communes perdantes, et ceci pour atténuer l'effort demandé sinon aux communes bénéficiaires de la DCRTP.

Malheureusement, la ville de Chevilly-Larue ne la perçoit pas et ne bénéficie donc pas de ce tour de passe-passe.

b. Dispositions relatives à la péréquation horizontale

b1/ Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) :

Le FSRIF ou fonds de solidarité de la Région IDF voit son enveloppe portée de 310M€ à 330M€, soit une augmentation de +6,5% ; la contribution 2018 pourrait toutes choses égales par ailleurs progresser du même montant pour s'établir à 644k€, l'éligibilité de la ville de Chevilly-Larue au fonds ne pouvant être remise en cause au regard de son potentiel financier supérieur au potentiel financier moyen des villes de la région IDF.

b2/ Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le FPIC ou fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales mis à la charge du bloc communal est réparti entre l'EPT et les communes membres à partir de la structure de contribution de droit commun figée sur la situation 2015 ; ce qui signifie que la part mise à la charge des communes est égale à ce qu'elle aurait dû payer en 2015 avant bouclier FSRIF/DSU, la part mise à la charge de l'EPT est égale au montant que chaque ancien EPCI aurait dû payer en 2015 selon le droit commun, les communes classées parmi les 250 premières communes les plus défavorisées au regard de leur indice DSU en n-1 sont exonérées du financement de la contribution FPIC en n, le bouclier DSU étant mis à la charge de l'EPT.

Compte-tenu du nombre d'éléments inconnus à ce jour (quelle projection de l'enveloppe de 16,1M€ en 2017 pour 2018, structure de financement 2015 toujours validée en 2018), il est envisagé par prudence d'inscrire une somme pour 2018 de 1,55M€ pour une contribution 2017 qui s'établissait à 1,4M€.

c. Dispositions relatives à la taxe d'habitation

Actuellement, 90% des foyers en résidence principale acquittent de la TH à Chevilly-Larue, il s'agit de foyers dégrévés partiellement seulement de leur TH en raison de la faiblesse de leurs revenus, et de foyers moins défavorisés qui ne sont donc ni exonérés ni dégrévés.

Toute une part de ces foyers est concernée par la réforme ; au regard des évaluations remise au Sénat, environ 63% des foyers de la ville qui acquittent actuellement une TH en seraient dispensés à l'horizon 2020, soit environ 4 616 foyers sur les 6 630 foyers acquittant aujourd'hui de la TH. 27% des foyers de la ville payeraient encore une TH en 2020, 73% en seraient totalement dispensés.

Toutes choses égales par ailleurs (à taux TH inchangés sachant que dorénavant les variations de taux par rapport à 2017 seront facturées aux contribuables dégrévés ou non), alors que les 90% des contribuables locaux acquittent 89% (4 527k€) de la TH encaissée par la ville en 2017 et que l'Etat ne verse donc que 11% (562k€) de cette même TH (dégrèvements), à l'horizon 2020, le versement de l'Etat représenterait 54% (2 749k€) de la TH versée à la commune et le versement acquitté par les contribuables locaux (les seuls 27%) représenterait 46% (2 247k€).

d. Revalorisation des valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2018 est fixé à 1,012 conformément à la nouvelle règle fixée en loi de finances 2017 et loi de finances rectificative 2017 ; il s'agit pour rappel de ne plus retenir une référence prévisionnelle mais une référence passé des indices IPCH calculés par l'INSEE.

4°) SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE :

a. Rétrospective 2016 – 2017

L'exercice 2016 marqué par un environnement plutôt favorable sur le plan macro-économique (alignement des planètes) a vu le budget de la ville s'exécuter dans un contexte particulier puisqu'il s'agissait de la 1^{ère} année d'intégration à la MGP ; à ce titre, au produit des impôts économiques s'est substituée une attribution de compensation de la MGP sur la base d'une photographie de l'impôt économique 2015. Les transferts de compétences se sont uniquement opérés entre l'EPT et la commune (déchets, assainissement, PLU et politique de la ville) se traduisant par l'émergence d'une nouvelle dépense (FCCT) dans le compte de résultat en lieu et place du coût net de la compétence transférée; il n'y a donc pas eu de transfert de compétence entre la commune et la MGP, permettant ainsi de maintenir inchangée la compensation de l'impôt économique sur cet exercice (20M€).

Enfin, dernière particularité de cet exercice, la gestion des compétences s'est réalisée sous conventions de gestion, obligeant le compte de résultat de la ville à « embarquer » les flux retraçant les refacturations des dépenses supportées au titre de ces conventions et les reversements des recettes correspondantes à l'EPT.

Dans le contexte économique et institutionnel rappelé, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -2,66% pour s'établir à 39,5M€ (péréquation comprise et reversement de TEOM et de redevance de ordures ménagères non compris) et les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de +1,38% pour s'établir à 45,5M€, permettant d'améliorer l'épargne brute qui s'est élevée à 5,6M€ (contre 4,8M€ en 2015) et de maintenir la capacité de désendettement sous les 6 années avec un encours de dette de 30,1M€ AU 31/12/2016.

Le budget 2017 s'est exécuté dans un contexte de reflation des prix, sous l'impulsion notamment d'une remontée des prix du baril de pétrole.

Parmi les faits marquants de l'année 2017 figurent la poursuite de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, initiée en 2014 et une redéfinition des critères de l'écrêtement de la DGF plafonnée dorénavant à 1% des recettes réelles de fonctionnement n-2 en lieu et place des 3% de la DGF n-1.

Sous cette double contrainte, le montant de la DGF est passée de 1 778k€ en 2015, une fois retraitée la compensation de la part salaires à 980k€ en 2016 puis 297k€ en 2017.

L'effet MGP sur la péréquation horizontale a permis de contenir la hausse du FPIC à +8,8% à 1 432k€.

Par ailleurs, malgré une appréciation de la valeur de point de +4,3%, la contribution au FSRIF s'est inscrite en baisse de -8,7% à 606k€ sous l'effet conjoint d'une baisse de l'écart relatif du potentiel financier (0,393 versus 0,427) et d'une hausse de la population DGF (19 296 hab versus 19 072 hab).

Selon les dernières estimations, les dépenses réelles de fonctionnement ressortent à 38 015k€ (+0,53% par rapport à 2016, péréquation comprise et reversement de TEOM et de redevance des ordures ménagères non compris) quand les recettes de même nature s'inscrivent en baisse de -2,61% à 43 992k€.

Enfin, les transferts de compétences évoqués ci-dessus en 2016 ont donné lieu à des premiers réajustements en 2017 portant le FCCT de 86k€ à 100k€ pour un montant qui demeure provisoire.

Dans ce contexte, le haut niveau de fonds de roulement constitué en 2016 a permis à la ville de se désendetter en 2017, le montant du capital restant dû passant de 30 148k€ à 27 792k€ au 31/12/2017 (taux moyen pondéré=2,75%, durée de vie résiduelle=13 ans et 7 mois, durée de vie moyenne=6 ans et 5 mois).

Les dépenses d'équipement qui traduisent l'effort d'investissement de la commune s'inscrivent à hauteur de 8,6M€ sur l'exercice clos, poursuivant un effort qui a été crescendo (5,1M€ en 2015, 6,6M€ en 2016), soit un total de 20,3M€ sur 3 ans (6,8M€ en moyenne/an).

b. Prospective 2018 – 2020

b1/ Les orientations budgétaires envisagées :

Les projections réalisées sur l'horizon 2018 – 2020 montrent que les économies de gestion demeurent indispensables au bon équilibre de la prospective, pour permettre à la ville de financer entre 6M€ et 7M€ de dépenses d'équipement tout en préservant sa capacité de désendettement.

La dynamique des recettes dorénavant concentrée sur les seuls impôts ménages (14,1M€), l'attribution de compensation de la MGP étant figée à 20M€ avant tout nouveau transfert de compétences, obérée par ailleurs par une DGF devenue quasi-inexistante en 2018 après écrêtement (0,08M€) doit s'accompagner d'un effort réel sur la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement (+0,8% de bp à ca) sachant que dans ce contexte, la péréquation horizontale (FPIC, FSRIF et FNGIR) pourrait tendre vers 3,2M€ (+5% de bp à ca) puis attendu à partir de 2019 autour de 3,3M€.

Le cadrage 2018 vise à préserver un niveau d'épargne brute proche des 4M€.

S'agissant des évolutions des DRF, elles s'inscrivent sur une trajectoire qui évolue dans un canal [+0,4%, +0,8%] sur la période 2018 – 2020 non compris la péréquation horizontale et les charges financières.

En structure, les dépenses à caractère général, les dépenses de personnel, la péréquation horizontale, les autres charges de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles représentent respectivement 17,6%, 58%, 7,9%, 9,2%, 2% et 0,66%, le solde représentant le reversement de la TEOM pour 4,6%.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement (RRF), sous couvert d'un retour d'une inflation de +1% par an dès 2018 et sans pression fiscale supplémentaire, la dynamique des RRF devrait être négative (-0,9% de bp à ca) entre 2017 et 2018 puis se hisser autour de +0,9%/+1% en 2019 et 2020 à la faveur d'une évolution des bases physiques consécutives aux nouvelles opérations.

A noter que la commune va continuer à percevoir en 2018 pour le compte du territoire GOSB, la TEOM et la redevance spéciale pour 2M€. Cette somme sera ensuite reversée au territoire et ceci jusqu'en 2020 au plus tard.

L'excédent de fonctionnement reporté 2017 devrait s'établir autour de 800k€.

Compte-tenu de tous ces éléments, le compte de résultat de la ville pourrait délivrer alors une épargne brute en moyenne de +4M€ sur la période 2018 – 2020 qui, pour financer un volant d'investissement de 18,7M€ sur 3 ans à partir de subventions d'investissement à hauteur de 10% de la dépense d'investissement et nécessitera un recours à l'endettement de 3,3M€/an en moyenne portant le stock de dette à 30,5M€ à l'horizon du 31 décembre 2020, soit un ratio de désendettement de 8,65.

Il faut rappeler que la ville rembourse près de 2,5M€/an de capital sur cette période, ce qui signifie que l'accroissement de l'endettement sur cette période se mesure au montant du différentiel entre le nouvel emprunt contracté et 2,5M€.

b2/ Le plan pluri – annuel d'investissement :

En dehors des travaux d'entretien du patrimoine communal, notamment les écoles, les équipements sportifs et culturels, l'année 2018 verra se poursuivre les opérations débutées préalablement telles que :

- La rénovation de la piscine qui a ouvert ses portes début mars
- La requalification de la rue du Berry dont les travaux se termineront en mai prochain
- La 3e tranche de vidéo protection sur les équipements publics municipaux
- La rénovation de la maison du conte qui a ré-ouvert ses portes en janvier
- La mise en accessibilité des bâtiments prévus dans le cadre de l'agenda de la mise en accessibilité de nos équipements,

De nouvelles opérations étudiées sur les années antérieures seront réalisées :

- L'extension de l'école Paul Bert avec 6 classes
- Le remplacement de certains véhicules de la flotte automobile par des véhicules électriques, en lien avec une fiche action de l'agenda 21.

L'enveloppe qui correspond à ce PPI 2018-2020 inclus, représente un investissement de 10M€, soit une moyenne de 3.3M€ par an.

b3/ La structure et la gestion de l'encours de dette :

Le stock de dette au 31 décembre 2018 devrait se stabiliser à 27,9M€ (après 27,7M€ au 31 décembre 2017), le compte de résultat de l'année écoulée ayant permis de générer un niveau de cash-flows suffisant pour amortir la dette de 2,5M€ (différence entre un CRD de 30,2M€ (2016) et de 27,7M€ (2017)).

En matière de risque, la répartition « Charte Gissler » au 31 décembre 2018 évolue par rapport à 2017 et devrait être la suivante : 59,74% en 1A (47,64% en 2017), 7,15% en 1B (8,03% en 2017), 7,70% en 1E (8,23% en 2017), 7,41% en 2D (9,35% en 2017), 5,25% en 2 E (5,58% en 2017), 2,03% en 3B (2,29% en 2017) et 10,70% en 4E (18,88% en 2017) ; c'est-à-dire, près de 60% de stratégies fixes ou variables, 29% de stratégies diversifiées capées et/ou floorées et un peu moins de 11% de stratégies plus opportunistes (une seule ligne qui permet de dégager depuis 2 ans des intérêts négatifs et qui devrait produire les mêmes effets en 2018 puis tendre vers un taux de 0,32%, 0,69% et 0,99% pour respectivement 2019, 2020 et 2021).

La répartition par prêteur au 31 décembre 2018 sera la suivante : Caisse française de financement local pour 48%, Crédit agricole pour 19%, Société générale pour 18%, Caisse d'épargne IDF pour 7%, la Banque Postale pour 6%, le Crédit foncier pour 2%. Enfin, l'encours de dette au 31 décembre 2018 sera composé de 18 lignes assorti d'un taux moyen pondéré attendu de 2,81%, pour une durée de vie résiduelle de 14 ans et 7 mois et une durée de vie moyenne de 6 ans et 11 mois. Sur la base d'une épargne brute attendue de +/-4M€, le stock de dette capitalisera près de 8,7 années. Le capital payé sur 2018 sera de 2 449k€ et les intérêts sont attendus pour 818k€.

b4/ Structure des effectifs

Répartition par filière des emplois permanents

	Effectifs	ETPT*
FILIERE ADMINISTRATIVE	108	106.37
FILIERE TECHNIQUE	228	225.10
FILIERE SPORTIVE	6	6
FILIERE CULTURELLE	48	33.38
FILIERE MEDICO-SOCIALE	51	49.7
FILIERE SOCIALE	30	29.6
FILIERE ANIMATION	55	54.2
TOTAL	526	504.36

*NB : les effectifs pourvus sont dorénavant comptabilisés en Equivalent Temps Plein Temps

b5/ Dépenses de personnel :

Le chapitre 012 est à 98.6% composé de la masse salariale nécessaire à la rémunération annuelle des agents, à laquelle il convient d'ajouter deux enveloppes : l'une couvrant les frais liés à l'assurance statutaire permettant à la ville d'être remboursée des frais engagés pour les agents titulaires dans le cadre d'un accident du travail, une maladie professionnelle, ou d'un décès en activité (260 000€ en 2018), l'autre servant à financer la prestation de médecine du travail (70 000€) en 2018.

Les dépenses de personnel sont budgétées à hauteur de 23.676 M€ (+ 1.17% vs/compte administratif 2017). Le Budget prévisionnel 2017 a été réalisé à 100%.

b6/ Durée effective du travail :

La durée du temps de travail est de 35 heures hebdomadaires avec possibilité selon les services et conformément au protocole d'accord signé en 2002 avec les organisations syndicales de réaliser ce temps de travail sur 5 jours ou sur 4.5 jours par semaine. Certains agents et notamment les cadres travaillent sur une base de 36 heures hebdomadaires et bénéficient de 6 jours de Réduction du Temps de Travail

b7) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2018 :

Les effectifs ont vocation à rester stables sur l'année 2018 par rapport à l'année 2017. 537 postes permanents sont inscrits au tableau des effectifs.

Le chapitre 012 sera en 2018 notamment impacté par :

- Un Glissement-Vieillesse-Technicité de 1% permettant d'absorber les évolutions de carrière des fonctionnaires et les effets liés au turn-over sur les postes. A noter que le Gouvernement a gelé l'application 2018 du Protocole pour les Carrières et les Rémunérations, qui prévoyait une revalorisation et le rééchelonnement des grilles indiciaires.
- La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
La mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire est une obligation qui a vocation à uniformiser l'ensemble des primes au sein des 3 fonctions publiques et à intégrer la notion de fonction, dans l'attribution de ce régime indemnitaire. A noter que la Municipalité a fait le choix de ne pas intégrer d'éléments d'individualisation du régime indemnitaire. La mise en œuvre de ce régime indemnitaire entraîne une augmentation de 30 000€ de l'enveloppe qui y est consacrée, du fait du choix de la Municipalité d'octroyer un montant minimum de régime indemnitaire par agent selon son groupe. Ce coût devrait être compensé par la mise en œuvre obligatoire de la journée de carence.
- A noter également la hausse de la CSG qui doit être compensée pour les agents et devrait l'être pour la collectivité (compensation sur cotisations patronales à prévoir).
- Les augmentations des taux de cotisations décidées au niveau gouvernemental pour les caisses de retraite (CNRACL et URSSAF).

Dans ce cadre budgétaire contraint et maîtrisé, la ville poursuivra sa politique de sécurisation des parcours professionnels des agents, garantie d'un rendu de service public efficient. Elle continuera donc la mise au stage des agents pouvant y prétendre et mettra en place.

Le chapitre 012 tient également compte des mouvements de personnel d'ores et déjà connus. A noter la réouverture de la piscine fermée depuis le 31 août 2016. Pendant la période, trois agents avaient été affectés sur des postes vacants. Du fait du retour de ces agents dans leur service d'origine, ces trois postes seront à pourvoir engendrant une dépense supplémentaire sur le chapitre 012 (90 000€). Par ailleurs, un poste d'agent d'entretien supplémentaire à compter du mois de septembre est prévu dans le cadre de l'extension de l'école Paul Bert (10 000€), ainsi qu'un poste d'ASEM dans la perspective d'une ouverture de classe (10 000€).

5°) LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2018 :

La baisse du pouvoir d'achat des ménages et l'aggravation de la précarisation rendent encore plus nécessaire de préserver le service public local, puisqu'il est un puissant vecteur de justice et d'équité. Cet objectif municipal reste au cœur de l'exercice budgétaire 2018.

Les priorités de la commune s'inscrivent dans une démarche générale de développement durable qui englobe l'ensemble des actions municipales au travers de sa politique sociale, de la priorité donnée à la jeunesse, de l'accès à la culture, aux sports, de sa politique de développement économique et de soutien à la vie locale, et de sa participation à la lutte pour une planète plus économe. C'est le sens apporté dans le nouvel agenda 21.

Toujours soucieuse de maîtriser son budget, la ville poursuivra sa recherche très active de subventions auprès des différents partenaires, et continuera de rechercher des économies de gestion dans tous les secteurs, pour garantir la continuité des actions dans les années à venir, tout en maintenant un haut niveau de service public.

a. Politique éducative locale (PP1)

A Chevilly-Larue, l'investissement en faveur des jeunes et des enfants tant dans le domaine des loisirs que de l'éducation ou dans le cadre du soutien aux projets constitue une priorité constante de la municipalité.

L'enseignement, l'enfance, la petite enfance, la restauration municipale

Cet engagement se décline en plusieurs axes :

* Une politique de l'équité pour un accès du plus grand aux services publics : avec une politique tarifaire adaptée en fonction des revenus des parents et des aides financières aux familles en difficultés.

La gratuité des TAP, posée comme principe il y a trois ans, est à nouveau réaffirmée alors même que les contraintes budgétaires sont à nouveau prégnantes cette année : les TAP accueillent près de 95 % des enfants scolarisés et en ce sens l'objectif fixé par la municipalité est atteint. Cette situation pourrait ne concerner que la moitié de l'exercice 2018 en fonction de la décision que prendra l'inspection académique sur la réorganisation du temps scolaire pour la rentrée 2018.

Toujours dans l'objectif d'être un service public accessible facilement et de façon adaptée au mode de vie des parents, un guichet unique pour le paiement des factures petite enfance, enfance et cantine sera mis en place dans le courant du second trimestre 2018. Un portail famille sera quant à lui à disposition des familles pour la rentrée scolaire 2018 afin de payer leurs factures de cantine, d'études ou de centre de loisirs en ligne par Carte Bancaire.

L'accueil des enfants différents se poursuivra cette année, les structures d'accueil toutes confondues sont ouvertes au plus grand nombre et sans discrimination. Le travail de partenariat avec les familles et les institutions est important et sur ce point notre volonté est de faire du service public local un service en faveur de l'intégration de tous.

Concernant plus spécifiquement les jeunes enfants :

La Municipalité en partenariat avec le Conseil Départemental poursuit le développement de l'offre de places avec le projet de déplacement et d'extension de la crèche départementale Roosevelt (extension de 22 berceaux supplémentaires) dans des locaux situés au sein de la ZAC A. France : les travaux vont débuter d'ici la fin de l'année.

Outre le développement du nombre de places et face à l'impossibilité de répondre à toutes les demandes, la municipalité souhaite maintenir le versement de l'allocation différentielle compensant le surcoût avec une révision du plafond maximum de l'allocation à 100 euros par mois.

* Un investissement pour que tous les enfants aient les moyens d'apprendre, d'expérimenter de grandir dans de bonnes conditions : maintien du niveau d'accueil dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, maintien du livre offert à Noël aux enfants accueillis dans les crèches, distribution de fournitures scolaires en début d'année, dotations en jeux de société, clubs coup de pouce dans toutes les écoles de la commune, classes de découverte pour l'ensemble des CM2, classes de cirque pour les grandes sections de maternelle, travaux d'amélioration des conditions d'accueil des élèves et des jeunes enfants.

Tout en maintenant ces actions, la commune envisage de les aménager dans le cadre des contraintes budgétaires tout en restant adapté aux besoins des enfants et de leurs familles. Les pistes envisagées sont les suivantes : Des ouvrages spécialisés seront offerts lors de la rentrée scolaire au lieu de fournitures classiques déjà accessibles au plus grand nombre. Les ateliers coup de pouce seront modifiés compte tenu des réformes de l'Education Nationale : des coups de pouce en grande section de maternelle pour certaines écoles : pour l'apprentissage du langage et préparer au mieux les élèves à l'entrée au CP. Des coups de pouce spécifiques pour le soutien en mathématiques pour certaines classes de CE1.

Les ateliers cirques seront maintenus avec une modification de la prestation.

* Un travail de partenariat pour une meilleure continuité éducative entre les institutions et les parents et des actions de soutien à la fonction parentale : poursuite des cafés des parents dans les crèches et extension de cette proposition au sein des écoles primaires de la commune, renforcement des passerelles entre les crèches ou les assistantes maternelles et les écoles maternelles ou les accueils de loisirs.

La mise en place d'un lieu d'accueil enfants parents gratuit va se poursuivre dans un espace dédié avec des équipements adaptés : ce lieu permet de préparer en douceur les jeunes enfants à leur première rentrée scolaire, aux parents de se rencontrer et de rompre l'isolement parental de certaines familles. La ludothèque continuera d'ouvrir ses portes aux enfants de plus de 6 ans et leurs parents avec un développement d'actions hors les murs. De nouvelles actions de soutien à la parentalité sont envisagées : mise en place d'un point écoute psychologique, des groupes de paroles ou d'un espace dédié aux parents sur le site internet de la commune.

*** Professionnalisation des acteurs de la communauté éducative :**

La municipalité maintient son engagement au-delà des professionnels employés par la ville. La professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes se poursuit, à travers les formations et soirées débat proposées par le relais assistantes maternelles municipal.

Les journées pédagogiques dans les crèches et en direction des ATSEM continuent et s'accompagnent en 2018 d'un travail d'analyse des pratiques pour les responsables de centre de loisirs maternelles et élémentaires, ainsi que la poursuite du partenariat avec les structures culturelles (Maison du Conte, Médiathèque, observatoire de la lecture avec le Département du Val de Marne) par le biais de formation.

*** Une éducation au goût et des objectifs de l'agenda 21 :**

Dans le cadre du projet de la cité de la gastronomie, des ateliers cuisine seront mis en place dans les accueils de loisirs avec le service restauration.

Les projets dits potagers dans les crèches vont se poursuivre.

Le tri des déchets va se poursuivre dans les crèches et sur le groupe scolaire Pasteur.

Le marché public pour l'achat des denrées alimentaires pour la restauration scolaire sera renouvelé durant l'année 2018. Tout en respectant un cadrage budgétaire restreint, il prendra en compte les exigences de produits issus de l'agriculture biologiques et des produits issus des circuits courts.

*** Une éducation à la santé et à la prévention des accidents domestiques :**

Les réunions thématiques dans les crèches vont se poursuivre et s'étendre aux écoles primaires de la commune.

Les actions de prévention bucco dentaire, en partenariat avec le Conseil Départemental, dans les écoles ou dans les crèches seront également reconduites.

*** Une éducation pour l'accès à la culture du plus grand nombre :**

La ville réaffirme son engagement pour l'accès à la culture pour tous les enfants dans le cadre du partenariat avec les structures culturelles municipales : Conservatoire de musique et de danse, Maison des arts plastiques Rosa Bonheur, Centre culturel A. Malraux, Maison du Conte et la Médiathèque B. Vian.

*** Un suivi attentif de l'évolution des effectifs scolaires :** La rentrée 2017 ayant montré une évolution anormalement élevée des effectifs de deux groupes scolaires de la commune par rapport aux prévisions, une veille permanente est menée avec les services de l'Etat afin de comprendre et d'anticiper les évolutions à venir dans une démarche prospective. Les premières analyses montrent une augmentation exceptionnelle du nombre d'enfants hébergés par d'autres familles ainsi qu'une hausse de la taille moyenne des ménages sur certains quartiers. Si ces phénomènes devaient se confirmer, cumulés au dédoublement des CP et au maintien en REP d'un groupe scolaire, les besoins en termes de capacité scolaire pourraient être supérieurs à ceux envisagés dans le cadre de prospective scolaire menée à ce jour. Des études sont en cours pour caractériser précisément ces besoins.

La Jeunesse

Chevilly-Larue compte environ 4000 jeunes âgés de 15 à 29 ans qui représentent un cinquième (21%) de sa population totale. C'est une population au visage multiple : des collégiens, des lycéens, de jeunes diplômés du supérieur, des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme, des salariés en CDI ou en situation plus précaire (CDD, intérim), des chômeurs, des jeunes seuls ou en couple, vivant chez leurs parents ou déjà indépendants, avec ou sans enfant.

Les pouvoirs publics dont la commune, doivent plus que jamais jouer un rôle d'appui et d'accompagnement auprès de ces jeunes, pour les aider à s'ouvrir de nouvelles perspectives, à trouver leur place dans la société.

Tout en ayant conscience qu'elle ne peut pas tout, la Municipalité a fixé des orientations aux acteurs municipaux et partenaires travaillant pour la jeunesse. Celles-ci ont pour ambition d'ouvrir avec la jeunesse les champs de réflexion, de créer l'émulation pour faire émerger les projets porteurs de sens, de lien social et de vivre ensemble. La politique à destination de la jeunesse a également pour ambition de lui adresser un message de respect et de confiance, lui montrer qu'elle a toute sa place dans la ville et des perspectives d'avenir positives. La ville souhaite également aider le jeune à trouver les clés de compréhension de la société dans laquelle il évolue, lui permettre de développer son esprit critique et l'ouvrir ainsi à son rôle de citoyen.

Sur la base de ces grandes orientations, l'action municipale à destination de la jeunesse s'organise autour de huit grands objectifs :

- * Co-construire avec les jeunes et pour les jeunes dans tous les domaines qui les impactent, comme le sport, la culture, l'économie, la formation étudiante, professionnelle, la santé, le logement, les loisirs, la citoyenneté;
- * Favoriser la réussite éducative et l'insertion socioprofessionnelle de tous les jeunes ;
- * Aller à la rencontre des jeunes;
- * Rendre l'action de la jeunesse sur la ville positive: donner confiance à la jeunesse et donner confiance en la jeunesse à la population;
- * Construire des actions pour permettre aux jeunes de devenir des citoyens éclairés;
- * Déployer les actions de prévention et d'aide aux parents en difficulté avec leur adolescent;
- * Lutter contre les stigmatisations et discriminations;
- * Evaluer la politique jeunesse avec les jeunes

Ce plan d'action mis en place sur la base de ces objectifs a été déployé depuis un an et demi et commence à porter ses fruits à travers l'image positive du service municipal de la jeunesse mais aussi le travail partenarial de tous les acteurs travaillant à destination de ce public.

Après évaluation, l'année 2018 consolidera les actions déjà menées comme le DACETE, la quinzaine des révisions, les ateliers, le projet contre toutes les discriminations « fraternité », les soirées afterschool, les soirées des diplômés, les actions de prévention et de sensibilisation, les ateliers cirque et hip-hop. Certaines seront développées quand d'autres seront proposées à être supprimées.

Sur la question des séjours, il s'agira de ne plus faire appel à l'organisme VVL, ce partenariat n'ayant pas donné totalement satisfaction, pour les reprendre en régie. Cela permettra d'ailleurs de mieux utiliser le budget en faisant partir davantage de jeunes (45 collégiens, 10 lycéens) sur des séjours construits par eux et avec eux comme cela a été initié en 2017.

La billetterie ne sera plus proposée car elle ne rencontrait que très peu de bénéficiaires.

Une réflexion autour de l'atelier cirque en lien avec la direction de l'éducation sera menée afin de pouvoir limiter le coût des fluides du chapiteau.

L'animation hors les murs sera un axe fort de l'année 2018 sous l'impulsion des animateurs de rue et de leur nouvel outil itinérant. La structuration de leur action par quartier sera mise en place dans l'année avec l'ambition d'intervenir sur tous les quartiers de la ville.

L'ambition est également de construire une instance de concertation des jeunes à leur image. Des chats avec les jeunes seront organisés tout au long de l'année, pour écouter leurs idées et construire avec eux les modalités de leur concertation sur la ville et ses projets. Ces rencontres se dérouleront dans chaque quartier,

Enfin sera développé un axe fort autour de l'orientation professionnelle avec la mise en œuvre d'actions, en partenariat avec les entreprises, pour aider les jeunes à trouver leur voie professionnelle. Des rencontres des métiers seront organisées en complémentarité des établissements scolaires et de la mission locale pour aider les jeunes à s'orienter.

L'ensemble de l'action à destination de la jeunesse continuera à être construite avec tous les acteurs pour la rendre complémentaire, efficace et utile aux jeunes en adéquation avec les orientations de la Municipalité.

Les sports

L'activité sportive à travers toutes les associations intervenant dans ce secteur est très intense à Chevilly-Larue, comme en témoigne l'occupation quasi-totale des nombreux équipements mis à disposition par la commune.

Après la réfection du bardage du gymnase Dericbourg, l'année 2018 sera celle de la réouverture de la piscine Pierre de Coubertin après 18 mois de travaux. L'équipement ouvre de nouveau ses portes début mars avec la mise en œuvre d'un nouveau projet d'établissement (soirées zen, moment famille, jeunes, mise à disposition d'aquabike, augmentation du temps d'ouverture au public et augmentation du nombre de créneaux pour l'école de natation) et sous l'impulsion du directeur de piscine nouvellement recruté. Durant la période des travaux, nous avons pu maintenir l'apprentissage de la natation pour les écoles primaires grâce à l'accueil de la piscine de Villejuif. En échange, les maîtres-nageurs de la piscine ont été mis à disposition sur cet établissement.

Dans le même esprit et même si cela n'est pas encore visible, 2018 verra avancer le projet de réalisation du terrain de rugby et d'un club house, projets dont le syndicat intercommunal du second cycle du second degré est maître d'ouvrage. Les travaux devront débuter au cours du second semestre 2018 pour une livraison prévue fin 2019.

La ville a également pris possession du nouveau cistade implanté dans le quartier Sorbiers-Sausaia. Ce nouvel équipement construit par Valophis dans le cadre du projet d'aménagement était très attendu par les jeunes du quartier comme en témoigne leur présence en nombre lors de son inauguration le 3 février dernier. La mise à disposition de ce nouvel équipement répond également à l'ambition de démontrer aux jeunes qu'ils ont leur place dans la ville (cf. orientations jeunesse) et qu'ils sont en responsabilité sur l'utilisation de cet outil et le respect de son environnement. Des règles de fonctionnement strictes, construites avec les jeunes ont été instaurées afin que son utilisation ne génère pas de nuisances pour le voisinage. Une présence physique forte des animateurs de rue est prévue pour les premiers mois de fonctionnement afin de fixer ces règles dans les usages. Comme chaque année, des travaux de maintenance sont également prévus dans les différents équipements sportifs de la ville.

Dans le contexte de restriction budgétaire sus-décrit, il est envisagé de transformer le forum des sports et la soirée des sportifs en un forum de rentrée pour tous les chevillais, afin de mettre en lumière sur un même lieu l'ensemble des possibilités d'activités sur la ville et ouvrir les inscriptions directement aux usagers, individuels ou familles.

Enfin grâce au renforcement du partenariat entre l'Elan, le service municipal de la jeunesse et le service des sports, les stages multisports à destination de notre jeunesse, se poursuivront en 2018, vecteur de partages, de liens sociaux, d'épanouissement et de santé.

b. Politique sociale et de solidarité (PP2)

Le travail d'accompagnement des publics en difficulté se poursuit sans connaitre de relâche face à l'aggravation de la situation sociale d'un nombre grandissant de nos concitoyens.

Selon les derniers chiffres, plus de 3500 personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté dont une forte proportion de famille avec enfants. Le risque de pauvreté s'accroît pour les personnes vivant en famille monoparentale. Enfin, sur quatre allocataires de prestations familiales de la CAF, un en dépend exclusivement.

Face à cette paupérisation, l'intervention sociale de la commune s'avère indispensable en termes de demandes d'ouverture de droit au RSA, de demandes de domiciliation au CCAS, d'accès à Sol Epi, de demandes d'aide alimentaire ou à l'énergie...

Il y a une nécessité absolue de poursuivre la solidarité en direction des familles en difficulté.

L'épicerie sociale et solidaire Sol Epi est devenue un maillon indispensable du réseau solidaire. La commune poursuit son soutien à cette structure associative.

S'agissant du logement, les démolitions / reconstructions se poursuivent dans les ZAC Anatole France et Sorbiers avec un programme d'accession sociale à la propriété.

Une attention est également portée en direction des personnes victimes de violences conjugales et intra familiales, des formations à destination des agents communaux et des partenaires institutionnels sont programmées afin de mieux recevoir une victime et de l'orienter vers les interlocuteurs spécialisés. Ces actions sont également identifiées au travers des engagements du CLSPD.

Les aînés continuent de retenir une attention particulière. Le service public local poursuit et développe des actions vectrices d'inclusion qui permettent de lutter contre l'isolement comme par exemple le maintien à domicile grâce à l'intervention des agents communaux : aides à domicile, du portage des repas et des livres, et du transport à la demande ou la télé-assistance. D'autres ateliers comme l'accès à l'informatique, sur la prévention des chutes, les loisirs créatifs sont proposés. La ville apporte également un soutien financier au Syndicat intercommunal de soins infirmiers à domicile, qui permet d'accompagner ou de soigner les personnes âgées, les personnes dépendantes et les personnes handicapées. Notre banquet annuel fortement attendu, est une des priorités.

Le foyer Gabriel Chauvet reste un lieu de rencontre privilégié pour partager des moments de convivialité. Les animations, conférences-débats, ciné-séniors, les sorties et les vacances, des prestations spécifiques, sont proposées comme chaque année.

Concernant l'accès aux soins et la santé, la ville agit face à la désertification médicale qui engendre de grandes inégalités et contraint les professionnels de la santé. Les actions municipales sont développées afin de maintenir une médecine de proximité et de première urgence tout en apportant un soutien financier aux structures comme le SAMI et le SMSH (centre médico-social des halles).

Les travaux de la maison médicale (ou Maison de Santé) sont en cours, ce projet est soutenu par la ville, des médecins généralistes, et des professionnels para-médicaux y seront installés très prochainement. La municipalité travaille également avec d'autres partenaires, comme la Croix Rouge, l'Etablissement français du sang, notre ville est labélisée Trois cœurs, note maximale attribuée. Les électrodes adultes-enfants de l'ensemble des défibrillateurs installés par la ville sur tout le territoire, seront à changer cette année.

Le travail autour du Comité Consultatif du Handicap se poursuivra par la mise en œuvre des engagements de l'ADAP (Agenda d'accessibilité programmé). L'aide aux vacances via le CCAS, permet aux familles d'avoir un accompagnement adapté à la personne en situation de handicap. L'accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes avec la prestation Sourdligne, est maintenue.

La ville conventionne également avec la MDPH du Conseil départemental du Val-de-Marne, qui instaure un partenariat important depuis de nombreuses années, notamment dans l'accompagnement du public porteur de handicap avec une aide à la constitution des dossiers souvent complexes pour les bénéficiaires.

2018 sera l'année de la construction de la nouvelle Maison Pour Tous, lieu d'échanges et de permanences avec les chevillais, la livraison des nouveaux locaux sera effective en 2019.

c. Politique aménagement durable des territoires (PP3)

La ville poursuit son aménagement et l'amélioration du cadre de vie

Après un premier lot livré en 2016, l'éco-quartier des Portes d'Orly(ZAC Anatole France et la ZAC Triangle des Meuniers) poursuit sa mise en œuvre. L'année 2018 sera marquée par plusieurs chantiers de construction avec le début des travaux du bâtiments accueillant la crèche départementale, des foyers ADEF et d'opérations de logements en locatif social et en accession privée ainsi que la livraison du 3^e tronçon de la route départementale de Chevilly (dite « voie des Meuniers »).

Le quartier Sorbiers Saussaie a connu en 2017, la livraison de trois lots de logements, de plusieurs espaces publics et du city stade. La transformation du quartier se poursuivra en 2018 avec la livraison de la rue du Berry en mai, du lot 3 en accession privée rue de Normandie et le début des travaux du bâtiment devant accueillir la nouvelle Maison pour Tous.

La commune a souhaité également réfléchir à l'amélioration du parvis du cimetière intercommunal. A ce titre, une étude a été lancée en 2017 sur le quartier Lanue (parvis du cimetière intercommunal) sous maîtrise d'ouvrage du syndicat du cimetière intercommunal accompagnée de la commune et se poursuivra en 2018. L'objectif de cette étude d'étudier l'opportunité d'un projet permettant l'amélioration de la façade urbaine le long du boulevard Jean Mermoz et un développement commercial complémentaire à celui déjà existant.

Cette année verra également démarrer les travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris du métro. Deux ouvrages techniques positionnés sur la rue du petit Leroy au droit du square Hochdorf pour l'un et du parc départemental pour l'autre devront démarrer dans le premier semestre 2018.

Une réflexion sur les nouveaux modes de déplacement et sur le stationnement sera réalisée dans l'année pour préparer entre autre l'arrivée du métro et développer les moyens alternatifs à la voiture.

Une dynamique commerciale et économique

Le projet de dynamisation du Cœur-de-Ville se poursuit avec notamment l'installation en 2017 de commerçants dans les locaux acquis par la commune, les travaux de requalification de l'avenue F. Roosevelt par le Département ainsi que les travaux connexes (square de Provence, réaménagement des jardinières place N. Mandela).

Afin de développer l'attractivité du site, la commune qui a préempté le fonds de commerce « le Dôme » a lancé début 2018 un appel d'offres dans le but de créer une offre de restauration du type brasserie traditionnelle. Depuis fin 2017, un nouveau prestataire a été désigné pour le marché forain. Un programme d'animations-événements sera prévu dans le courant de l'année afin d'améliorer son attractivité et ainsi diversifier son offre. Outre l'intervention sur la façade du local commercial de l'ex-CPAM pour améliorer sa visibilité, l'installation future d'une œuvre d'art dans le Cœur-de-Ville est en réflexion ainsi qu'une signalisation de parking public couvert.

Le projet de Cité de la Gastronomie Paris-Rungis a également connu d'importantes avancées, avec entre autre le choix du montage juridique sous forme de concession de travaux et de services et la création de l'identité visuelle du projet. L'année 2018 permettra au Syndicat de lancer le projet à l'occasion du MIPIM en mars 2018.

Le Syndicat poursuivra par ailleurs la promotion du projet de la Cité de la Gastronomie, à travers l'ouverture de la Cité numérique ou encore l'organisation d'une exposition. Le lancement de la consultation d'opérateurs aura lieu en octobre avec une sélection des groupements appelés à remettre une offre en décembre 2018. Enfin, le Syndicat poursuivra la recherche de mécènes et de partenaires pour son financement.

En lien avec l'établissement public territorial, les actions d'accompagnement des dynamiques économiques vont continuer à se poursuivre. L'action municipale en matière d'action économique et commerciale sera ainsi non seulement marquée par une volonté de prospection, d'accueil d'entreprises et de commerces.

L'engagement municipal dans le développement durable

L'année 2017 a été marquée par la naissance d'un nouveau projet Agenda 21 (2017-2025) en travaillant de manière participative et partagée avec tous les acteurs du territoire, mais aussi avec de nouveaux acteurs supra communaux : EPT12, CAUE94, ARENE, ADEME.

9 grands objectifs vont se décliner :

- encourager la maîtrise de l'énergie,
- maîtriser durablement notre capital naturel,
- réduire les déchets et les valoriser,
- amplifier les pratiques de mobilité durable,
- soutenir la vitalité associative,
- développer une économie coopérative et durable,
- susciter le dialogue et l'échange entre tous les Chevillais,
- faire de l'espace public un lieu de vie, de rencontre et de nature et lutter contre la désertification médicale.

1 objectif d'engagement dans l'accompagnement au changement et la transition a été identifié à travers l'accentuation de l'identité de la ville, et de l'administration exemplaire.

L'année 2018 sera la première année de réalisation de l'Agenda 21². La Direction du développement durable devra utiliser son rôle de Direction transversale afin de travailler et se faire connaître auprès de tous les services, élus et partenaires institutionnels.

Les projets au sein du Relais-énergie se poursuivront afin de rencontrer des chevillais de tout âge et les sensibiliser et les accompagner vers des actions dédiées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables (animation des TAP, organisation de permanences au relais-énergie et de balades thermiques...).

L'aide financière à l'isolation des combles des maisons individuelles à Chevilly-Larue, après une évaluation des besoins, et dans un souci d'économie budgétaire, a été réduite pour l'année 2018 mais permettra néanmoins d'accompagner plusieurs Chevillais dans leurs travaux d'amélioration de leur habitat.

L'année 2018 verra l'installation de trois ruches sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue, accompagnées d'actions pédagogiques à destination des Chevillais. Des actions en matière d'économie circulaire seront également proposées aux habitants, à l'occasion de différents événements de la commune.

La tranquillité publique et la sécurité

La ville a signé conjointement avec Madame la sous-préfète et Madame la Procureure de la République le 20 juin 2016 le contrat valant stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2016-2019. Ce contrat comporte 27 actions déclinées en trois programmes issus du plan national de prévention de la délinquance : Le premier a vocation à prévenir la délinquance des jeunes, le second à lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes, le troisième est consacré à la tranquillité publique.

Un bilan d'étape de ce contrat a été réalisé, lors de la séance plénière du 8 novembre dernier, au cours de laquelle les signataires se sont félicités de l'avancée des actions tout en se fixant des axes de travail pour l'année 2018. Le premier programme renvoie aux actions menées dans le cadre de la politique jeunesse (cf. infra). Sur le second programme, il s'agit de travailler en 2018 plus spécifiquement sur la question du logement pour les victimes de violences.

Enfin sur le volet de la tranquillité publique, il s'agira de poursuivre les réunions de quartier s'inscrivant dans une volonté de renforcer les relations de proximité avec les administrés, en présence du responsable du poste de police de Chevilly-Larue. Ces rencontres permettent de rechercher avec les habitants des solutions pragmatiques aux problématiques du quotidien. Lors de ces moments d'échange et d'informations, il est aussi rappelé que la sécurité est l'affaire de tous, et qu'une large mobilisation « citoyenne » est nécessaire pour encourager les habitants à se réapproprier les espaces communs.

Sur ce point, il s'agira de poursuivre le partenariat avec la police nationale dont le commandement connaît des changements importants sur le territoire : départ du commissaire divisionnaire, du CSP de l'Haÿ les Roses ; départ du chef de poste de Chevilly-Larue, également responsable de la brigade des mineurs et partenaire incontournable du CLSPD.

Les missions confiées aux 10 ASVP seront poursuivies : la verbalisation, nécessaire, mais aussi leur rôle de prévention, d'informations et d'échanges avec la population. A noter que depuis fin 2016, les ASVP ont été déchargés de la mission spécifique de la sécurisation de la traversée des passages piétons aux abords des groupes scolaires. En effet, cette action a été confiée à des personnels dédiés, afin d'étendre la présence des ASVP sur la voie publique. Ces moments permettent ainsi de se consacrer à la gestion des véhicules en infraction et au dialogue avec la population, en insistant sur la sécurité des enfants.

Par ailleurs, les agents ont bénéficié d'équipement spécifiques à leurs missions : tout d'abord de gilets pare-balle, ensuite de radios embarquées qui leur permettent de travailler en plus grande sécurité et de réduire les temps d'intervention vis-à-vis des administrés sur le terrain ; et enfin d'un dispositif de verbalisation électronique (PVe), qui contribue à un allègement des charges administratives par des transmissions automatiques, et qui libère ainsi du temps de présence sur la voie publique. Ces améliorations des conditions de travail permettent un travail plus performant et efficace.

Il s'agit également de rappeler la prise en charge par la commune, depuis avril 2013, des opérations d'enlèvement de véhicules -abusifs, dégradés, immobilisés, travaux- par une procédure adaptée, validée par accord de l'Officier de Police Judiciaire. Cette action directe avec le fourrieriste a permis une plus grande efficacité visible sur le terrain, avec 252 véhicules enlevés en 2017. A titre d'information, 553 sur l'ensemble de la ville, ont fait l'objet d'une surveillance régulière pour stationnement abusif. Par ailleurs, l'Opération Tranquillité Vacances, menée chaque été depuis 2011 par les ASVP, en partenariat avec la Police Nationale, est toujours très appréciée des habitants. Ces actions se poursuivront en 2018.

Après l'arrêt de l'action "Correspondant du Parquet", de nombreuses personnes en dehors des schémas classiques d'assistance sont confrontées à des litiges ou difficultés de tout ordre au quotidien : conflits de voisinage, relations avec les administrations. Face à ce manque, il est proposé la mise en place d'un « médiateur des conflits/correspondant justice-ville », chargé d'aider les administrés dans la connaissance et l'application de leurs droits et leurs obligations. Il aura vocation à développer le lien intergénérationnel et culturel en intervenant lorsque nécessaire dans les conflits de voisinage ; travailler au lien social pour le "bien vivre ensemble". La partie "interface Justice-Ville" permet d'assurer un lien avec les responsables locaux de la Police Nationale et des échanges d'informations avec le Parquet ; suivi du développement des mesures de Travaux d'Intérêt Général. Cette action a un coût prévisionnel de 4400 € ; Par ailleurs une demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a été sollicitée.

Enfin, la commune poursuit sa campagne de protection de ses bâtiments. Au cours de l'année 2018, le déploiement de la vidéo protection se poursuivra. La ville disposera ainsi à la fin de l'année de 57 caméras sur 19 sites.

Il convient, enfin, de préciser, qu'après évaluation au regard des contraintes budgétaires, il est proposé de ne pas reconduire la brigade équestre en 2018.

d. Politique fêtes et cérémonies, vie associative (PP4)

Les Chevillais, au cœur des projets de la municipalité mais redimensionnés

La ville de Chevilly-Larue dispose d'un tissu associatif local très développé avec plus de 100 associations. Elles sont des acteurs et des partenaires essentiels au dynamisme de la vie locale et de la solidarité dans tous les domaines de la vie quotidienne

Ce tissu associatif chevillais très dense, auquel, il faut ajouter l'activité des comités de quartier irrigue ainsi la vie de la cité dans tous les quartiers et mobilise des centaines de bénévoles. La municipalité entend poursuivre son engagement envers les associations chevillaises grâce notamment à l'appui logistique et au soutien financier qu'elle leur apporte. Le choix de la Municipalité est en conséquence de maintenir un haut niveau de subvention et de soutien aux associations, et de focaliser les réductions de dépenses sur la partie événementielle.

Divers événements festifs rythment la vie locale qui sont autant d'occasion d'animer la vie locale et de faire de Chevilly-Larue, une ville du vivre ensemble.

Après une évaluation rigoureuse, les initiatives les plus plébiscitées par les Chevillais seront maintenues dans leur configuration actuelle, telles que la fête communale, le marché campagnard et la fête du jardinage, les Planches, la brocante de printemps.

D'autres initiatives seront repensées afin de réduire leur impact budgétaire tout en préservant leur apport pour les Chevillais : le marché de Noël pourrait se transformer en « Village de Noël », la dégustation gastronomique au moment du marché campagnard verrait son offre s'orienter vers des ateliers culinaires, certaines initiatives pourraient être réunies autour d'une même date..

L'information et la communication municipale

L'information et la communication municipales garantissent l'égal accès des Chevillais au service public local par une information précise sur les modalités et conditions d'accès. La communication municipale est également vectrice de démocratie locale en portant à la connaissance du plus grand nombre, les informations relatives à l'actualité locale et aux projets du territoire afin de permettre à chaque habitant d'en connaître les enjeux et de se les approprier.

Un nouveau portail internet sera mis en ligne dans le courant de l'année 2018. Cette nouvelle version participera à la modernisation du service public local, grâce à une information plus facile d'accès et de nouveaux services en ligne tel que le paiement en ligne seront développés dans le courant de l'année 2018. Le dialogue et la concertation resteront au cœur de l'action municipale et se traduiront, autant que de besoin, par des temps d'échanges avec les habitants sur des projets ou actualités structurantes pour la vie locale.

A noter que les efforts menés au cours des précédents exercices pour contenir le budget communication seront maintenus.

Agir ici et là-bas grâce à la solidarité internationale

Dans le domaine des relations internationales et après évaluation, le nombre de déplacements dans les pays amis sera limité. L'effort se concentrera sur les échanges entre collégiens (Espagne et Allemagne) et le suivi des actions engagées (Vietnam et Mauritanie).

e. Politique culture et patrimoine (PP5)

Le conservatoire de musique et de danse poursuivra le développement des musiques actuelles, grâce à l'approfondissement de l'utilisation des supports numériques, et proposera des ateliers jeunesse pendant les vacances scolaires sur ces projets innovants. Par ailleurs, un projet de concours de chant verra le jour en partenariat avec le SMJ, la MPT et l'association Paris-Music Academy.

Un autre projet partenarial ambitieux marquera l'année 2018, avec une spécificité autour de rencontres de danses pluridisciplinaires, avec le SMJ et le Théâtre André Malraux.

Seront mis à l'honneur comme chaque année les travaux pédagogiques des élèves et les concerts hors les murs en partenariat avec le MPT et Jazz à Chevilly entre autres. La découverte des pratiques artistiques dans le cadre des Taps se poursuivra jusqu'en juin, un projet musical avec la chorale du Collège Liberté et la continuité des classes musicales marqueront les temps forts des actions en lien avec le secteur éducatif.

Pour la maison des arts plastiques, les orientations du budget 2018 visent à l'organisation de trois expositions dont l'axe principal est la priorité à la jeunesse. La reconduction d'ateliers d'arts numériques permettant ainsi de lutter contre la fracture numérique. Depuis septembre 2017, un cours d'arts numériques de 2 heures hebdomadaires est proposé aux jeunes (9 à 11 ans) dans le cadre des activités à la Maison des arts plastiques. La mise en place d'ateliers artistiques avec des artistes invités en direction des adolescents, et une exposition restituant tous les projets artistiques menaient avec les différents partenaires (MPT, centre de loisirs, écoles élémentaires, classe de collège).

La médiathèque Boris Vian poursuivra ses missions de développement de la lecture publique et de médiation culturelle. Les réductions budgétaires s'opéreront sur les achats de livres et de CD (2^{ème} année consécutive), les abonnements papier et l'achat de petit matériel. Néanmoins ces efforts et optimisation de l'enveloppe budgétaire permettront de recentrer les efforts sur les abonnements en ligne pour lutter contre la fracture numérique, le recours à des prestataires CAT extérieurs pour la rénovation et la couverture des livres, et la location d'expositions pour développer la médiation culturelle sur des thématiques intéressant le jeune public (projet autour Comics en résonance avec une exposition à la Maison des Arts plastiques).

En 2018, le Théâtre Cinéma André Malraux fera l'objet d'un rafraîchissement de façade et bénéficiera de l'installation d'une nouvelle signalétique pour lui donner davantage de visibilité depuis l'extérieur. Grâce au soutien municipal réaffirmé, les chevillais pourront bénéficier d'une saison artistique ambitieuse et toujours plus surprenante.

Enfin, avec la rénovation du bâtiment les moyens sont donnés à la Maison du Conte pour renforcer tout particulièrement son volet création et résidences d'artistes. C'est une nouvelle aventure qui va s'écrire autour de l'art du conte : les projets continueront à se tisser en relation avec d'autres lieux culturels et artistiques locaux avec les partenaires de proximité (le Théâtre, la Médiathèque, les Conservatoires), et au niveau départemental, régional et national. Cet ambitieux projet permettra aux familles et aux enfants chevillais de connaître davantage ce lieu.

6°) LE FINANCEMENT DES ACTIONS POUR 2018 :

Le financement s'opère par ordre d'importance décroissante comme suit :

1/ impôts et taxes (86% des RRF) dont fiscalité ménages, 32,3% des RRF et 37,6% des impôts et taxes, dont attribution de compensation de la MGP (fiscalité économique), 46,1% des RRF et 53,6% des impôts et taxes, dont TEOM et les impôts indirects représentant respectivement 5% et 3,7% des impôts et taxes.

2/ les dotations et participations, 6,1% de RRF

3/ les produits des services, 6,1% des RRF

4/ les revenus du patrimoine communal, 0,7% des RRF

5/ le solde (produits financiers, atténuation de charges et reprise sur provision), 1,1% des RRF.

L'autofinancement prévisionnel (Epargne brute déduction faite des charges financières pour 3M€) assure l'équilibre réel (couverture du remboursement du capital pour 2,4M€).

Sur une base de près de 7M€ de dépenses d'équipement (soit 9,3M€ de dépenses d'investissement – remboursement du capital inclus), les ressources propres participent à hauteur des 57% au financement de la dépense d'investissement (autofinancement prévisionnel, FCTVA, TA, subventions d'investissement), le recours à l'emprunt pour 3,9M€ procurant le financement complémentaire. Ce recours à l'emprunt pourra dans un 2^{ème} temps être réduit jusqu'à dû concurrence de la reprise du résultat 2017 évoqué supra.

Vu,
La Directrice générale des services.